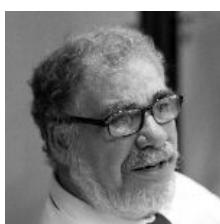


Accueil > L'expresso

Les inspecteurs d'académie se méfient de la "réorganisation académique" préparée par Chatel

Le Conseil supérieur de l'éducation étudie le 7 juillet le projet de décret sur la réorganisation académique. Ce texte prévoit de supprimer les compétences des IA DSDEN pour les attribuer au recteur. L'inspecteur d'académie (IA) deviendrait "directeur d'académie", adjoint du recteur et ayant une délégation de pouvoirs du recteur. Le recteur deviendrait "la seule autorité compétente dans l'académie" en ce qui concerne l'action éducative de l'Etat (hormis les compétences dévolues aux préfets). Il aurait compétence pour définir l'organisation fonctionnelle et territoriale de l'académie. Cela permettrait une mutualisation poussée des moyens et donc des économies même si le texte prévoit "un cadre national de référence". Ce texte a été accueilli de façon diverse par l'institution. Alors que le SIEN Unsa, principal syndicat d'inspecteurs du primaire, est plutôt favorable à cette réforme, les inspecteurs d'académie, directement touchés par le texte, sont plus négatifs. Roger Keime, secrétaire général du SNIA IPR Unsa, premier syndicat des IA IPR, nous explique pourquoi.



Le projet de décret sur la réorganisation académique va être présenté au Conseil supérieur de l'éducation le 7 juillet. Comment allez-vous voter ?

Le SNIA-IPR votera contre le projet de décret.

Est-ce parce qu'il réduit le degré d'indépendance des inspecteurs d'académie ?

Ce projet de décret pose une vraie question. Il est nécessaire de clarifier la gouvernance académique. Les réseaux de décision entre les inspecteurs d'académie (IA) et les recteurs sont flous depuis 1995, année où Claude Allègre avait décidé qu'il préférât "gérer le système éducatif avec 30 recteurs plutôt que 100 IA". Depuis les empiètements se sont multipliés. Les IA DSDEN (directeurs des services départementaux de l'éducation nationale) n'avaient pas compétences sur les lycées ni le rectorat sur le premier degré. Depuis quelques années on voit les IA DSDEN s'occuper aussi des lycées. Il y a donc une certaine confusion.

Mais le décret prétend tout réorganiser sans les collectivités locales. Comment un président de conseil général dans un département qui n'est pas siège de région travaillera-t-il avec un recteur qui ne connaît pas son département ?

La nouvelle organisation renvoie aussi à une autre vieille histoire : celle des directeurs départementaux. Parmi ceux-ci le DSDEN est le seul à prendre ses ordres au rectorat et non auprès du préfet. Le décret dit vouloir donner plus de pouvoir aux recteurs. Mais demain ? Quel sera le rang des recteurs ?

Le décret instaure une large mutualisation des services de l'éducation au sein de l'académie. Est-ce un point que vous critiquez ?

Elle est déjà bien avancée dans plusieurs académies. Par exemple Rennes accueille le service de l'enseignement privé pour tous les départements. Le service des déplacements est à Saint-Brieuc. Cela permet de réduire le personnel à un moment où les recteurs doivent supprimer des postes, y compris réduire le nombre de DSDEN et d'inspecteurs. Or s'il faut améliorer le système, il faut aussi avoir une enveloppe d'emplois suffisante.

Cette réforme va-t-elle accroître le poids hiérarchique sur les enseignants ?

Il y a une certaine ambiguïté là-dessus. On pourrait penser que quand le pouvoir hiérarchique s'éloigne le poids hiérarchique est allégé. Mais je crois que c'est une

illusion. Aujourd'hui quand on ferme une classe dans une commune rurale c'est toujours après que l'IA DSDEN ait reçu le maire et les parents. Et parfois le président du Conseil général comme on le voit en ce moment dans le Cantal. Avec le nouveau système, les élus locaux se déplaceront plus rarement et difficilement pour rencontrer le recteur.

Roger Keime
secrétaire général du SNIAIPR UNSA

Propos recueillis par François Jarraud

Liens :

Le projet de décret

<http://www.cafepedagogique.net/lexpresso/Pages/2011/06/IA.aspx>

La position du SIEN Unsа

[http://www.cafepedagogique.net/lexpresso/Pages/2011/07/040\[...\]](http://www.cafepedagogique.net/lexpresso/Pages/2011/07/040[...].)